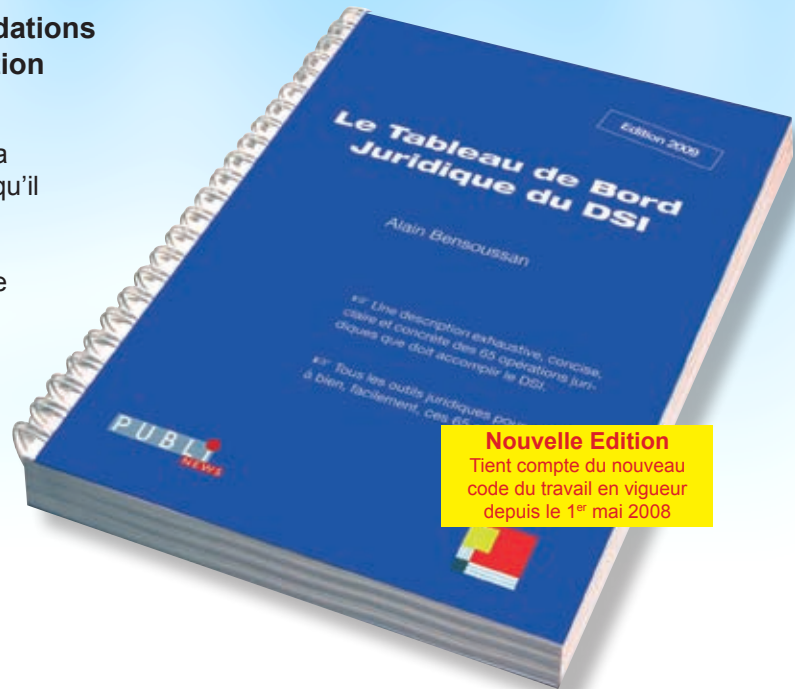


# Le Tableau de Bord Juridique du DSI édition 2009

**Identifiez les risques du SI et suivez les recommandations pour assurer la sécurité juridique de l'organisation**

- Les 65 opérations que le DSI doit accomplir pour garantir sa sécurité juridique et celle de l'entreprise dans les missions qu'il mène au quotidien :
  - relation avec les salariés
  - organisation interne de l'entreprise ou de l'organisme
  - démarches auprès d'organismes extérieurs
  - relation avec les personnes fichées
  - relation des cocontractants
- Des fiches pratiques et des outils juridiques simples pour mener à bien ces opérations :
  - les risques à éviter
  - des listes d'actions concrètes à mettre en oeuvre
  - des modèles de clauses
  - les nouvelles dispositions légales
  - la jurisprudence
- Un service d'alertes sur les opérations à effectuer et sur les évolutions majeures du cadre juridique
- Un ouvrage juridique réalisé par le Cabinet Alain Bensoussan dans un langage clair et accessible à tous



# LE TABLEAU DE BORD JURIDIQUE DU DSI

Aujourd'hui, le périmètre de connaissance du Directeur des Systèmes d'Information ou des Systèmes de Sécurité, va bien au-delà des seules compétences techniques. Il s'étend aux compétences associées aux échanges de données via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information dans l'entreprise et en particulier aux compétences juridiques, tant il existe de contraintes légales en matière de sécurité.

Le DSI a donc besoin de connaître les principaux axes juridiques qui s'imposent à son activité, aussi bien en droit de la sécurité des SI qu'en matière de contrats à l'égard de ses partenaires.

Cet ouvrage a pour vocation d'informer et de faciliter la démarche du DSI au quotidien, en listant les opérations auxquelles il doit veiller et en lui fournissant des fiches pratiques pour les mener à bien :

- Pourquoi appliquer telle opération ?
- Sur la base de quels textes ?
- Dans quel but juridique ?
- Pour éviter quels risques ?
- Quelles solutions ?
- Comment les mettre en place et quand ?

De nombreux services pratiques sont inclus avec l'ouvrage et permettent au DSI de toujours rester au fait de l'actualité juridique, via un système d'alertes par email pendant 1 an :

- Informations sur les évolutions majeures du cadre juridique
- Alertes sur les opérations à effectuer et les modalités de leur mise en œuvre

## POURQUOI L'UTILISER ?

- *Trop de DSI ignorent les risques juridiques liés au SI. 91 % les connaissent peu ou moyennement\**
- *Et pourtant, 42 % des DSI déclarent avoir déjà eu à régler des problématiques en rapport avec le droit des TIC\**
- *Sécurité (32 %), données personnelles (24 %) et contrats (18 %) sont les principales préoccupations des DSI\**
- *Votre responsabilité et celle de votre entreprise sont engagées*
- *Les enjeux sont considérables*

*\* Source L'Observatoire JuriTIC (2005)*

## POUR QUI ?

- *Directeurs et Responsables de Systèmes d'Information (DSI) ou des Systèmes de Sécurité (DSS)*
- *Cadres exerçant des responsabilités sur des systèmes informatiques*
- *Responsables Sécurité et Management des Risques*
- *Juristes*
- *Responsables Marketing et Développement des sociétés de services*
- *Directions générales*
- *DRH*

# LES 65 OPÉRATIONS JURIDIQUES QUE DOIT ACCOMPLIR LE DSI (1/2)

## 1. VISION «INTERVENANTS»

### 1.1. Les relations avec les salariés

- 1.1.1. A l'égard de tous les salariés, utiliser la langue française dans tous les documents.
- 1.1.2. A l'égard de salariés créateurs, rédiger une clause de cession de droits.
- 1.1.3. En cas de création d'un site internet, prévoir au contrat de travail des clauses garantissant que le site créé par le salarié est la propriété de l'entreprise.
- 1.1.4. En cas de création d'un logiciel, prévoir des clauses garantissant que les logiciels créés par le salarié sont la propriété de l'entreprise et qu'il n'est pas recouru à des créations préexistantes.
- 1.1.5. En cas de création d'un logiciel par une équipe, conserver la trace des conditions de sa réalisation pour lui voir reconnaître la qualité d'œuvre collective.
- 1.1.6. En cas d'acquisition de licences de logiciels, respecter les limites des droits acquis dans le cadre des licences.
- 1.1.7. En cas de création d'une base de données, conserver la trace des frais investis.
- 1.1.8. En cas de création d'une base de données, veiller aussi à insérer aux contrats de travail une clause de cession de droits sur la base de données.
- 1.1.9. Dans tous les contrats portant sur des bases de données, prévoir expressément l'application du régime propre aux bases de données.
- 1.1.10. A l'égard de salariés responsables d'un département de l'entreprise, prévoir des délégations de responsabilité pénale.
- 1.1.11. A l'égard des salariés qui sont amenés à travailler dans les locaux du client, prévoir certaines clauses contractuelles et conditions de travail.
- 1.1.12. A l'égard des salariés travaillant au cœur du savoir-faire de l'entreprise, prévoir une clause de confidentialité.
- 1.1.13. Respecter les règles d'hygiène et sécurité lors de l'intervention d'un prestataire sur site client.
- 1.1.14. Remplir ses obligations envers les salariés et le Comité d'entreprise en

cas de contrôle de l'activité des salariés par des moyens informatiques

- 1.1.15. Informer l'administrateur de réseaux de ses obligations.
- 1.1.16. Veiller au respect des règles relatives au harcèlement moral.
- 1.1.17. Respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité
- 1.1.18. Encadrer l'ouverture de l'intranet et de la messagerie électronique aux organisations syndicales.
- 1.1.19. Encadrer l'ouverture de l'intranet et de la messagerie électronique aux IRP.
- 1.1.20. Remplir ses obligations envers les salariés et le Comité d'entreprise en cas d'introduction de nouvelles technologies.
- 1.1.21. Accueillir un salarié étranger en toute règle.
- 1.1.22. Contrôler l'activité de ses collaborateurs.

## 1.2. L'organisation interne de l'entreprise ou de l'organisme

- 1.2.1. Mettre en place des règles de sécurité du système informatique.
- 1.2.2. Sécuriser particulièrement les traitements de données à caractère personnel.
- 1.2.3. Réaliser une notice légale de site « Web 2.0 ».
- 1.2.4. Mettre en place une solution d'archivage électronique des documents de l'entreprise.
- 1.2.5. Conserver les données techniques de connexion.
- 1.2.6. Veiller au respect des règles relatives à la durée du travail.
- 1.2.7. Organiser la collecte de la preuve numérique dans le cadre de la politique de sécurité informatique.
- 1.2.8. Décider de désigner un correspondant à la protection des données à caractère personnel ou non.
- 1.2.9. Protéger ses logiciels par des DRM.

## 1.3. Les démarches auprès d'organismes extérieurs

- 1.3.1. Déposer le logiciel créé par l'entreprise auprès de l'APP, de Logitas (ou chez un huissier ou un notaire).
- 1.3.2. Effectuer un dépôt légal des logiciels, des produits multimédias et des sites web réalisés par l'entreprise à la Bibliothèque nationale.

# LES 65 OPÉRATIONS JURIDIQUES QUE DOIT ACCOMPLIR LE DSI (2/2)

- 1.3.3. Effectuer la déclaration des traitements de fichiers de données à caractère personnel à la CNIL si l'entreprise n'a pas de correspondant à la protection des données à caractère personnel.
- 1.3.4. Veiller à procéder à une régularisation de cette déclaration auprès de la CNIL en cas de modifications, si l'entreprise n'a pas de correspondant à la protection des données à caractère personnel.
- 1.3.5. Obtenir une autorisation préfectorale lors de l'installation d'un système de vidéosurveillance dans un lieu ouvert au public ou permettant de visionner la voie publique.
- 1.3.6. Déposer à titre de marque les noms des produits et services de l'entreprise.
- 1.3.7. Déposer une demande de brevet des logiciels créés par l'entreprise auprès de l'INPI ou de l'OEB s'ils sont indissociables d'un procédé industriel brevetable ou s'ils produisent un « effet technique ».
- 1.3.8. Effectuer une demande de dépôt de dessins et modèles auprès de l'INPI si l'interface d'un logiciel ou d'un site créé par l'entreprise remplit certaines conditions.
- 1.3.9. Protéger ses innovations contre l'intelligence économique de ses concurrents en déposant des demandes de brevet à l'INPI ou des dépôts probatoires à l'INPI sous enveloppe Soleau ou à la SGDL.
- 1.3.10. Déposer un document unique d'évaluation des risques professionnels.
- 1.3.11. Déposer un nom de domaine.
- 1.3.12. Utiliser un logiciel libre à travers les licences « copyleft ».

## **1.4. Les relations avec les personnes « fichées »**

- 1.4.1. Collecter les données à caractère personnel par le biais de moyens loyaux.
- 1.4.2. Interdire la collecte de certaines informations.
- 1.4.3. Informer les personnes « fichées » de leurs droits.
- 1.4.4. Exécuter les demandes des personnes « fichées ».
- 1.4.5. Assurer la sécurité des données à caractère personnel.
- 1.4.6. Utiliser les données collectées dans la seule finalité prévue à la déclaration.
- 1.4.7. Ne pas entraver l'action de la CNIL.

## **1.5. Les relations avec les cocontractants**

- 1.5.1. Gérer l'avant contrat
- 1.5.2. Avant la signature d'un contrat, ne pas sous-estimer la valeur de la proposition commerciale.
- 1.5.3. Avant la signature d'un contrat, connaître les obligations des parties dans le domaine informatique.
- 1.5.4. Avant la signature d'un contrat, savoir distinguer les différents types de contrats.
- 1.5.5. Avant la signature du contrat, connaître l'incidence juridique de certaines notions techniques.
- 1.5.6. Avant la signature du contrat, demander si le fournisseur dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle.
- 1.5.7. Soigner la rédaction du contrat définitif.
- 1.5.8. Prendre certaines précautions particulières face au fournisseur.
- 1.5.9. Prendre certaines précautions particulières face au client.
- 1.5.10. Lors de l'exécution d'un contrat, veiller aux relations avec le financier.
- 1.5.11. S'assurer que les risques associés aux produits ou services sont couverts par une police d'assurance appropriée.
- 1.5.12. Après la signature du contrat, veiller à sa bonne exécution.
- 1.5.13. Intégrer les prérequis juridiques dans les cahiers de consultation.
- 1.5.14. Intégrer une matrice des responsabilités dans les contrats complexes.
- 1.5.15. Mettre en œuvre une politique de sécurité de l'information à l'égard des prestataires.

## **2. VISION «MISSIONS»**

- 2.1. Logiciel**
- 2.2. Base de données**
- 2.3. Internet et intranet**
- 2.4. Télécommunications**
- 2.5. Management**

- **DISPONIBLE EN FORMAT PAPIER ET PDF avec liens hypertextes vers les textes de loi (Legifrance), de jurisprudence et des articles de presse (tient compte du nouveau code du travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008).**

- **DE NOMBREUX SERVICES PRATIQUES INCLUS\***

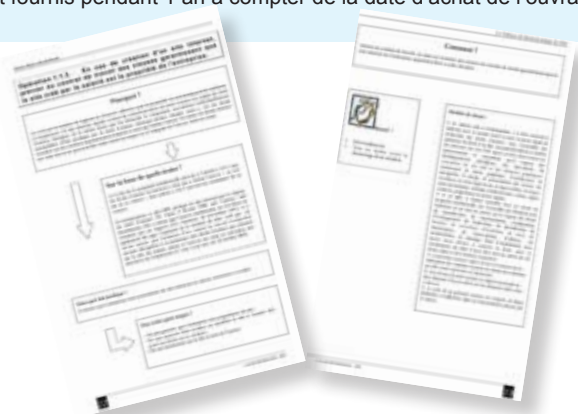
- **Des fiches pratiques de mise en œuvre des opérations**

Chaque mois, vous recevez une alerte sur une opération à effectuer et les conseils de mise en œuvre associés. Avantage : vous êtes certain de respecter les dates limites des opérations à mettre en place.

- **Des alertes d'évolution majeure du cadre juridique**

Vous êtes informé des évolutions d'opérations en fonction des derniers textes ou de la jurisprudence. Avantage : vous êtes au courant des dernières dispositions légales mises en application.

\* Ces services sont inclus dans le cadre de l'achat du Tableau de Bord Juridique et fournis pendant 1 an à compter de la date d'achat de l'ouvrage.



## Interview d'Alain Bensoussan

**Cabinet Alain Bensoussan spécialisé dans le droit des nouvelles technologies depuis 1978**

- **Alain Bensoussan, pourquoi avez-vous créé ce rapport ?**

*Alain Bensoussan : Parce que je constate que trop de DSI se retrouvent dans des situations désagréables ou dangereuses, faute d'avoir été convenablement conseillés sur le volet juridique de leur métier. Législations, règlements et jurisprudence ont considérablement évolué ces dernières années. Nombre de DSI ne connaissent pas les nouvelles obligations auxquelles ils sont soumis et les risques encourus.*

- **La maîtrise du droit de l'informatique fait-elle partie de la mission des DSI ?**

*AB : C'est sur eux que reposent les contraintes et, bien souvent, c'est eux qui seront responsables en cas de problème avec la justice. Or, se protéger contre ce risque est relativement facile, pour peu que l'on accomplisse les bonnes actions en temps utile.*

- **Et les juristes d'entreprise ?**

*AB : Ces juristes sont des gens compétents et efficaces. Mais le droit de l'informatique et des télécoms évolue très vite. Ce rapport peut donc leur être très utile.*

- **Pourquoi adopter cette présentation un peu inhabituelle ?**

*AB : Parce que les DSI et les responsables opérationnels ont besoin d'avoir l'information de façon immédiate et synthétique. C'est ce qu'offre ce tableau de bord sous forme de fiches-actions.*

- **Qu'apporte les alertes mensuelles ?**

*AB : Elles présentent chaque mois une tâche correspondant à une opération à réaliser en fonction de l'actualité.*

